

Correspondants et Représentants régionaux des réserves naturelles

Proposition du 06 février 2018

Les profondes modifications en cours en matière de gouvernance des acteurs du patrimoine naturel à l'échelle territoriale, en particulier régionale (fusion des régions, projets de création d'agences régionales pour la biodiversité, ...), demandent d'adapter les modalités de représentation du réseau des réserves naturelles, notamment à l'échelle régionale, mais aussi d'assurer une meilleure articulation avec les réseaux régionaux de gestionnaires de réserves naturelles. Deux missions paraissent essentielles à assurer aux vues de ces enjeux :

1. Une mission de **représentation** du réseau des réserves dans les instances régionales de la biodiversité (Agences régionales pour la biodiversité, Comités régionaux pour la biodiversité, ...) ;
2. Une mission de **relais d'informations** auprès de tous les gestionnaires de réserves naturelles dans la région concernée.

Pour ce faire, le Conseil d'administration de RNF dans sa séance du 16 septembre 2015 a décidé de mettre en place des « correspondants régionaux » ainsi que des « représentants régionaux » des réserves naturelles, dont les missions sont précisées ci-dessous. Seuls les **membres adhérents** à Réserves Naturelles de France peuvent être représentant ou/et correspondant.

DEFINITION DES MISSIONS

Les missions essentielles du/de la correspondant/e régional/e et du/de la représentant/e régional/e s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan stratégique de RNF et des plans d'action annuels qui en découlent. Elles recouvrent :

<u>Correspondant/e régional/e</u>	<u>Représentant/e régional/e</u>
Rôle de relais d'informations	Rôle de représentation
- La veille, la transmission et la circulation des informations à caractère régional, inter-régional ou national, des actualités, alertes sur des sujets institutionnels et budgétaires susceptibles d'intéresser les gestionnaires de réserves naturelles dans la région concernée ; - L'identification des éventuelles opportunités concernant les réserves naturelles ; - L'échange d'information en inter-réseau dans la région concernée ; - L'assistance aux réunions d'information institutionnelles et la diffusion des informations aux gestionnaires ;	- La participation aux réunions institutionnelles multi-acteurs dans la région concernée afin d'être le relais d'informations pour les gestionnaires de réserves naturelles ainsi que pour RNF ; - Le cas échéant et après accord des gestionnaires de réserves naturelles ainsi que du bureau de RNF, communiquer les positions du réseau visant à exprimer les intérêts des réserves naturelles et de RNF ; - L'identification des éventuelles opportunités concernant les réserves naturelles.

DESIGNATION

Les processus recommandés de désignation du/de la correspondant/e et du/de la représentant/e régional/e peuvent suivre les étapes suivantes :

Correspondant/e régional/e

- Candidatures des gestionnaires de réserves naturelles en région adresser à RNF (modalités libres : lors de réunion annuelle régionale de gestionnaires, par consultation électronique, ...) après information/accord de leur employeur;
- Information de la démarche et des « candidats » au rôle de correspondant aux services en charge des réserves naturelles au sein de la Région et de la DREAL ainsi qu'aux gestionnaires de réserves naturelles de la région concernée ;
- Désignation du/de la/des correspondant/e/s par le Conseil d'Administration de RNF sur la base de tout document provenant des organismes gestionnaires de RN notifiant la désignation du/de la/des correspondant/e/s (note, message électronique, compte-rendu de réunion) ;
- Diffusion de l'information au sein de la Région, de la DREAL ainsi qu'aux gestionnaires de réserves naturelles de la région concernée des correspondants des RN en région.

Représentant/e régional/e

- Le Conseil d'administration, sur demande des institutions invitantes, désigne deux représentants régionaux du réseau des réserves naturelles, à parité égale femme/homme, choisis parmi les membres du réseau selon leur niveau d'engagement/d'implication dans la vie du réseau ;
- Le Conseil d'administration propose le nom des deux représentants à/aux institutions invitantes, après accord des personnes concernées et de leur employeur respectif ;
- Les institutions invitantes valident la/le/les représentant/e/s RNF proposés ;
- Un message de la part de RNF est envoyé à tous les gestionnaires de réserves naturelles de la région concernée pour informer la désignation du/de la/des représentant/e/s régionaux.

MANDAT

Le/la/les correspondant/e/s et le/la/les représentant/e/s en région sont des membres adhérents de RNF mandatés par le Conseil d'administration de Réserves Naturelles de France.

La durée du mandat pour les correspondants régionaux est de deux ans.

La durée du mandat pour les représentants régionaux dépend de l'instance à laquelle le/la/les représentants participe/nt.

FONCTIONNEMENT & RAPPORTAGE

Outre le lien qu'ils/elles entretiennent avec tous les gestionnaires, le/la/les correspondant/e/s et le/la/es représentant/e/s en région sont en relation régulière avec le directeur et les membres du Conseil d'Administration de RNF de sa région géographique. Ils/elles peuvent être le cas échéant en communication avec le bureau de RNF. Ils/Elles tiennent informé/es de la réalisation de leurs missions les gestionnaires de réserves naturelles sur une base périodique et régulière.

Ils/Elles peuvent être invité/es à assister aux réunions du Conseil d'Administration de RNF selon le point de l'ordre du jour traité en séance. Un point d'information des activités des « correspondant/e/s et représentant/e/s en région » est réalisé à chaque séance du Conseil d'Administration de RNF.

Ils/Elles doivent, en ce sens :

- ❖ Informer les gestionnaires et RNF aux réunions auxquelles ils/elles ont prévu de participer ;
- ❖ Envoyer un compte-rendu de la réunion (avec mention des points éventuels de suivi et décisions) aux gestionnaires des réserves naturelles et à RNF ;
- ❖ Dans tous les cas, ils/elles doivent :
 - alerter sur les points nécessitant une position officielle du réseau des gestionnaires de réserves naturelles en région et de RNF sur un sujet déterminant (et nécessitant une position du Conseil d'administration, du bureau, du Président) ;
 - alerter sur des discussions pouvant avoir un impact sur le réseau des RN.

En cas d'impossibilité d'assurer une présence à une réunion d'importance, le/la correspondant(e) et le/la représentant/e cherchent un contact dans le réseau des gestionnaires qui puisse assurer cette présence, en collaboration avec RNF. Ils/Elles s'assurent du rendu de cette réunion par cette personne à l'ensemble du réseau.

Par ses missions, Ils/elles portent l'image et les valeurs de RNF (qualité relationnelle, convivialité...). RNF met en outre en place une animation nationale du réseau des correspondant/es et de représentant/es à disposition de ces derniers/dernières.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A LA MISSION DE CORRESPONDANT ET REPRESENTANT

Un budget de fonctionnement peut être mis à la disposition des correspondant/es et représentant/es en région afin de les aider dans la réalisation de leurs missions si le besoin s'en fait sentir.

Les frais de déplacement, hébergement, restauration dus aux missions de correspondant et de représentant peuvent être pris en charge à hauteur du règlement intérieur de RNF.

Ces frais sont pris en charge dans le cas de participation à des rencontres/réunions régionales pour lesquelles le/la représentant/e et/ou correspondant/e n'aurait pas participé hors mission de correspondant/représentant.

A titre d'exemple, les frais relatifs à la venue des correspondants/représentants lors de réunions régionales de gestionnaires d'espaces naturels ne sont pas pris en charge si les correspondants/représentants se déplacent dans le cadre de leur mission de gestionnaire.